

DELIBERATION
**Bureau du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 14
quorum : 5

titulaires présents : 10
pouvoir : 0
*ayant pris part à la
délibération : 10*

date de la convocation :
25 janvier 2022

SEANCE DU 2 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le deux février à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural de Bonzée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2022/02 N°2B

Objet de la Délibération :
**Avenant au marché de
traitement des OMR**

Présents : Mmes H.OLIVIER, E.KAMPMAN, J.ANTOINE
MM D.MOUSSA, J-P.COLIN, B.GILSON, J-L.DURET, B.GOEURIOT,
P.HENRY, P. DEHAND,
Était excusés : MM S.OBARA, S.LAMBERT,
Pouvoirs :

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le marché de transport et de traitement des déchets ménagers résiduels du centre Meuse (lot 1-1). Marché passé en 2017 pour une durée de 5 ans avec une reconduction possible de 2 fois un an (01/01/2018 au 31/12/2022 voir 2024).

Dans le cadre de ce marché, le traitement de nos OMR et des non recyclables de déchèterie est confié à la société SUEZ.

Considérant que le traitement des déchets est assuré en installation de stockage des déchets non dangereux et que la TGAP relative à ce monde de traitement va fortement augmenter dans les prochaines années.

Vu la volonté du SMET de sortir tout ou partie des OMr de ce marché afin de les orienter vers l'unité de valorisation énergétique de la Veuve.

Considérant la nécessité pour le SMET de conserver le marché actuel pour le traitement des non recyclables de déchèterie

Entendu l'exposé du Président,

Le Bureau, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

SOUHAITE que le marché de traitement des déchets ménagers (lot 1-1) soit avenanté pour permettre la sortie de tout ou partie des OMr dudit marché et leurs orientations vers une unité de valorisation énergétique.

DONNE mandat au Président pour finaliser la rédaction de l'avenant

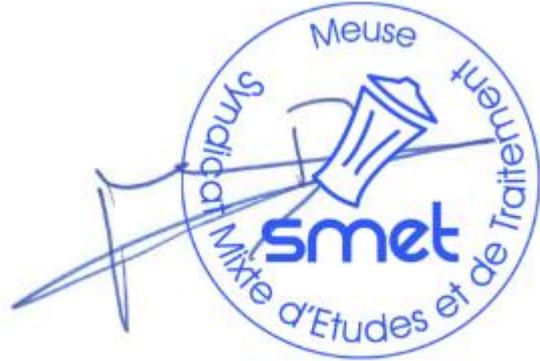
REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande, par lettre ou par téléphone au : Tribunal Administratif de Nancy, 6 Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

le 04/04/2022

Application agréée E-legalite.com